

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 19  
- votants par procuration 8  
- absents 2  
- total des votants 27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 2 mars 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-sept février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-huit février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Mourad BETTAHAR, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

|                                      |                     |                        |
|--------------------------------------|---------------------|------------------------|
| M. Xavier PICALET                    | qui donne pouvoir à | M. Patrick WALCZAK     |
| M. Jean-Paul MANGIN                  | qui donne pouvoir à | Mme Sylvie LEGENTIL    |
| M. Romuald HAUCHECORNE               | qui donne pouvoir à | Mme Carole BIGUEUR     |
| M. Frédéric LE PAGE                  | qui donne pouvoir à | M. Patrick CIBOIS      |
| Mme Fabiola ANQUETIL                 | qui donne pouvoir à | Mme Claudine COUTURE   |
| Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT) | qui donne pouvoir à | Mme Brigitte LEROUX    |
| M. Paul DHAILLE                      | qui donne pouvoir à | Mme Christine DECHAMPS |
| M. Teddy LECLERC                     | qui donne pouvoir à | M. Jean-Yves GOGNET    |

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Yann BEUX, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Kamel BELGHACHEM est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.18/02.20**

**Objet : Budget VILLE**  
**Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019**

**Délibération n°: D.18/02.20**

**Objet : Budget VILLE  
Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019**

Les résultats d'un exercice sont affectés au Budget Primitif après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Lorsque le Compte Administratif n'a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris, par anticipation, dans ce budget primitif.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Monsieur CIBOIS propose au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2019 dans les conditions suivantes :

| Résultats 2019<br>(€)             |          |                     |
|-----------------------------------|----------|---------------------|
| Excédent de fonctionnement        |          | 4 065 853,04 €      |
| Déficit d'investissement          |          | (A) -2 310 435,76 € |
| Restes à réaliser Investissement  | Recettes | (B) 1 027 160,00 €  |
|                                   | Dépenses | (C) 1 363 440,10 €  |
| Besoin de financement (A + B - C) |          | -2 646 715,86 €     |

- d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

| Affectation sur 2020<br>(€)  |                |
|--|----------------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé<br>(excédent de fonctionnement affecté à la couverture du<br>besoin de financement C/1068<br>(Titre de recettes à émettre) | 2 646 715,86 € |
| à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :   | 1 419 137,18 € |

**DELIBERATION ADOPTEE PAR 21 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)  
ET 5 ABSTENTIONS (M. PAUL DHAILLE, MME CHRISTINE DECHAMPS,  
MME FABIENNE MANDEVILLE, M. KAMEL BELGHACHEM, ELUS DE L'OPPOSITION DE GAUCHE ET  
M. MOURAD BETTAHAR, ELU DE L'OPPOSITION « LA NOUVELLE VOIX DES LILLEBONNAIS »).**

**M. LE MAIRE N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour avoir été lue conformément,  
le Maire de Lillebonne,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.